

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
3 MAI 2018

DATE d’AFFICHAGE
22 MAI 2018

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice :	37
Présents :	33
Votants :	35

L’an deux mille dix-huit,

le 15 mai à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire au Forum de Nivillac en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Mme Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Daniel BOURZEIX, - Joseph BROHAN, - Mme Marie-Thérèse CABON, - M. Jean-Louis GACHE.

M. Joseph BROHAN donne pouvoir à M. Michel CRIAUD

Mme Marie-Thérèse CABON donne pouvoir à Mme Christine SAVARY

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Béatrice DENIGOT a été élue Secrétaire.

DELIBERATION N°71-2018 : RESSOURCES HUMAINES - COMITE TECHNIQUE : DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET DE L’EMPLOYEUR ET DE L’AVIS DU COLLEGE EMPLOYEUR POUR LE COMITE TECHNIQUE ET AU COMITE D’HYGIENE , DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

M. Guy DAVID, Vice-président en charge des ressources humaines, rappelle que le Comité Technique (CT), constitué de deux collègues (représentant du personnel et représentants de l’employeur), est destiné à faire participer le personnel au fonctionnement et à l’organisation de l’administration grâce aux avis formulés après concertation.

Au regard du décret n°85-565 du 30 mai 1985 et de l’effectif de la collectivité apprécié au 1^{er} janvier 2018 et arrêté à 98, représentant 50% de femmes et 50% d’hommes, le nombre de représentants doit être compris entre 3 et 5. Le décret n°85- 603 du 10 juin 1985 relatif à l’hygiène et à la sécurité du travail rappelle que les collectivités de plus de 50 agents sont tenues de créer un Comité d’Hygiène , de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) dans les mêmes conditions que celles prévues pour les CT.

Par courrier du 13 avril 2018, les organisations syndicales représentées au CT et au CHSCT ont émis le souhait de maintenir à 3 le nombre de représentants titulaires et de conserver le paritarisme, avec voix délibérative, pour le collège employeur.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le nombre de représentants du personnel au CT et au CHSCT à 3 titulaires et 3 suppléants.
- **MAINTIENT** le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de l'employeur à 3 titulaires et 3 suppléants.
- **DECIDE** le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 17/05/18
Le Président,

